

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 28 août 2024

**Date de l'affichage de la convocation** : 28 août 2024

**En exercice** : 12

**Présent(s)** : 10

**Absent(s)** : 2

**Pouvoir(s)** : 0

Le cinq septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, JOSSELIN Valéry, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel

**Absent** : FLAMAND Isabelle

**Absent excusé** : PETIT Emeline

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : REZONJA Philippe

### ➤ **Instauration du droit de préemption urbain**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et R 211- 2 ;

**VU** la délibération en date du 24 mai 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essuiles ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de se doter d'un outil d'intervention foncière par l'exercice d'un Droit de Préemption sur les zones urbaines (U) inscrites au PLU ;

**CONSIDÉRANT** que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et éventuellement d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- les réalisations d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les parcelles, bâties ou non, situées dans les zones urbaines (U) inscrites au PLU et délimitées par le plan ci-annexé.

**Décide** de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité, prescrite par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

La présente délibération sera annexée au PLU sus-visé ;

Une ampliation de la présente délibération ainsi que son annexe constituée du règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 24 mai 2024 faisant apparaître les zones U sera notifiée à :

- Mme la Préfète de l'Oise ;
- Mme la Sous-préfète de Clermont ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- M. le Président de la chambre interdépartementale des notaires ;
- M. le Bâtonnier du barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Beauvais ;
- M. le Chef du greffe du Tribunal Judiciaire de Beauvais.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

Le Maire,  
Régis VANDEWALLE

